



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 18 février 2020

Date d'envoi de la convocation :
07 février 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	44	0

Votes		
Pour	Contre	Abstention
44	0	0

Objet de la délibération
N° 5-2020-02-18 Révision des modalités de facturation de la redevance spéciale pour l'année 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit février à dix-huit heures trente, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à SERVIERES-LABAUME, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain VALANTIN, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : H. RUFFENACH, M. NIGGEL, C. VINAS, J. BRAULT, E. CLAUX, P. RENAULT, M. CLERMONT, M-C DUPLAN, M. GIANNUZZI, N. RAYSSIGUIER, B. DEBAUDRINGHIEN.

Messieurs : S. BLANC, G. CHRISTOL, D. VERSTRAETE, A. VALANTIN, S. PERLES, M. BARDOC, S. PALAY, Y. MAZEL, E. SOURO, M. GENVRIN, P. MEJEAN, P. GISBERT, G. BEYOU, D. GODEFROY, M. GUERBER, F. TICHADOU, P. GIRAUD, D. BRAILLY, P. VALENTIN, J. DELARBRE, G. DELSART, A. ROUAUD, G. CHAPEL, G. JEAN, B. CANAL, B. MONTAILLER, J. ROSA, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, C. EKEL, L. POUDEVIGNE, O. SAUZET,

POUVOIRS :

Néant

EXCUSÉS :

Mesdames : GRANET Josiane, LAVILETTE Delphine, DHOYE Cécile, VEZON Marie-Blanche.

Messieurs : CLENET Rémy, MANCHON Jean-Claude, FABROL Frédéric, PIRON Cyril, DUCROS Claude, AUDIBERT David, MOULIN Jean-Marie, RIEU Raymond, FRANCOIS Laurent, PEREZ Thierry.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BARDOC, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Sur proposition de Monsieur le Président :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-78 et L. 2224-14,

VU la délibération du Comité syndical du 16 décembre 2003 qui instaure à compter du 1er janvier 2004, la redevance spéciale pour les déchets non ménagers ;

VU la délibération du Comité syndical du 6 décembre 2012 qui précise l'application de la redevance spéciale aux établissements communaux, intercommunaux et associés,

VU l'examen en Bureau le 06 février 2020,

VU l'examen en Commission des Finances du 06 février 2020,

CONSIDERANT l'évolution des couts de traitement,

CONSIDERANT la nécessité de réévaluer annuellement le prix du service,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau le 06 février 2020,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 18 février 2020

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- De la gratuité de la location, de la collecte et du traitement des colonnes de tri mises à demeure auprès des redevables, s'acquittant d'une redevance spéciale (après étude technique) pour favoriser le tri des déchets.
- Du maintien du prix de la location/maintenance des bacs mis à disposition auprès des redevables équipés de bacs individuels au prix unique et forfaitaire de 0,07€/L/an. Ce montant sera proratisé en cas de liquidation ou de cessation d'activité.
- Du maintien du montant minimum annuel de la redevance à 200€/an.
- Du maintien du prix du litre de RESTE à 0.0502 €/L applicable à tous les professionnels (à l'exception des campings, des établissements communaux et intercommunaux et structures associées qui ne bénéficient pas du même service et ce conformément à la délibération N°46-2012-12-06),
- De la revalorisation du prix du litre de RESTE à 0.0395 €/L (+2.6 %) applicable aux campings pour la facturation des bacs aux levées enregistrées,
- Les prestations de collecte auprès des campings seront facturées de la manière suivante :
 - o Maintien du forfait collecte le samedi matin à 60,00 €
 - o Application d'un forfait collecte le samedi après-midi, uniquement pour les campings de la Soubeyranne et des Gorges du Gardon à 150 €.
- Du maintien du prix du litre de RESTE à 0.0371 €/L applicable aux établissements communaux, intercommunaux et structures associées pour la facturation des bacs aux levées enregistrées,
- Que les prestations de collecte réalisées dans le cadre de « marchés » (réf.interne) seront facturées de manière forfaitaire, avec conservation des tarifs pour les marchés d'UZES et de REMOULINS.
- Que les prestations ponctuelles opérées lors des manifestations seront facturées de la manière suivante :
 - o Que la facturation des bacs de RESTE par application du prix au litre établi pour les administrations et établissements communaux et intercommunaux, avec mise à disposition gratuite d'équipements de collecte
 - o Qu'en l'absence de facturation du RESTE, le coût de la mise à disposition, de la collecte et du traitement des colonnes de Verre est forfaitisé à hauteur de 150 € par colonne.
 - En cas de détérioration du matériel, une indemnisation forfaitaire pourra être demandée aux organisateurs. Celle-ci sera établie en fonction du prix d'achat du matériel,
 - Facturation d'un forfait minimum pour la mise à disposition de matériel, la collecte et le traitement des déchets provenant de ces manifestations de 30 €.
 - o Que dans le cas de manifestations initiées et pilotées par les communes, le dispositif sera gratuit pour les deux premiers bacs et dans la limite d'une capacité de 2 fois 660 litres.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 19 février 2020,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Alain VALANTIN

Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) :

Copie à : Trésorier, service comptabilité, services aux professionnels



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr